

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 janvier 2026, à 18 h.

**Présences :** Gabrielle Brisebois , mairesse  
Marc Lefrançois , conseiller  
Jessy Croteau , conseiller  
Mireille Thibault , conseillère  
Jérôme Théberge , conseiller  
Colin Lavergne , conseiller

**Absence :** Michelle Bernard , conseillère

La directrice générale adjointe, Mme Marie-Philip Coulombe et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière fait l'ouverture de la séance extraordinaire en lisant l'avis de convocation.

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026

2026-001

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 tel que présenté.

3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 234 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2026

2026-002

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 234 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1080	404 100 \$
1146	228 700 \$
1145	151 800 \$
1184	25 800 \$
1184	23 800 \$
1198	35 400 \$
1198	34 800 \$
1201	102 300 \$
1205	70 300 \$
1214	158 600 \$
1231	110 800 \$
1238	124 600 \$
1305	514 500 \$
1317	248 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1080, 1184, 1198, 1201, 1205, 1214, 1231, 1238, 1305 et 1317, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 février 2026.
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny  
116, boulevard Taché Ouest  
Montmagny (Québec) G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier ou l'assistant-trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1080, 1184, 1198, 1201, 1205, 1214, 1231, 1238, 1305 et 1317 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### 4 PÉRIODE DE QUESTIONS

La greffière a donné quelques explications supplémentaires au seul citoyen dans la salle concernant la résolution relative aux règlements d'emprunt adoptés durant la séance.

#### 5 Levée de la séance

2026-003

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

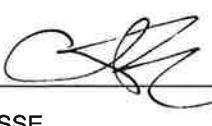
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026, à 18 h 13.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026.

  
MAIRE